

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° : 117 /2023

Objet : réglementation stationnement - marché du monde du 42 eme festival folklorique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNAC

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'organisation d'un Marché du Monde par l'association « Cultures aux Cœurs » pour le 42^{ème} festival folklorique sur la place Tourny,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires de nature à assurer le bon ordre , la sécurité et la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le haut de la place Tourny (côté square Louis Aragon) sera réservée aux exposants du « marché du monde » du dimanche 23 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus .

ARTICLE 2 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3: le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac le 12 juin 2023

Le Maire

Laurent MATHIEU

